AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CAHIER DES CHARGES ET A L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « ABSOLUE PAYS DE GRASSE »

L'Association Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, sise 57, avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, a déposé le 24 mars 2020 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), conformément à l'article L. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, une demande d'homologation de cahier des charges pour l'indication géographique :

« ABSOLUE PAYS DE GRASSE »

En application des articles L. 721-3 2° et R. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, il est procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, qui durera jusqu'au 30 juin 2020 et pendant laquelle le cahier des charges peut être consulté sur le site internet de l'INPI à l'adresse suivante :

https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/enquetes-publiques-en-cours

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut adresser à l'INPI ses observations en remplissant le formulaire accessible depuis le site internet de l'INPI à l'adresse mentionnée ci-dessus.